

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par

Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2 000 euros »

le montant :

« 5 000 euros ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES propose d'en revenir à 5000 euros par véhicule manquant pour le calcul du montant de l'amende proportionnée aux manquements des entreprises à leurs obligations de renouvellement des flottes automobiles.

Cette proposition de loi suggérait initialement un montant de 5000 euros par véhicule manquant pour le calcul de l'amende proportionnée aux manquements dans l'application des quotas de renouvellement. Il s'agissait déjà d'un montant pouvant être considéré comme trop faible pour dissuader l'achat de véhicules à moteurs thermiques, dont la décote est moins rapide et donc la revente sur le marché de l'occasion, qui est au coeur des modèles d'affaires des entreprises de location, est plus avantageuse.

Toutefois, il est préférable de voir ce montant s'appliquer dès 2025, voire 2026, plutôt qu'en 2028.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES propose d'en revenir à un montant de l'amende proportionnée à 5000 euros par véhicule manquant et ce dès 2026.